

Rueil-Malmaison, le 23 novembre 2016

Point sur l'usurpation d'identité dont a été victime VINCI le 22/11/2016

Le 22 novembre 2016 à 16h05, VINCI a été victime d'une usurpation d'identité qui s'est traduite par l'envoi à certains médias de fausses informations. Ces allégations mensongères, provenant d'une source inconnue à ce jour, faisaient notamment état d'une révision des comptes consolidés de VINCI pour l'exercice 2015 et le premier semestre 2016 suite à de supposées malversations comptables ; celles-ci ayant entraîné le licenciement du directeur financier. Ce premier faux communiqué a été suivi par deux autres faux communiqués, l'un diffusant un démenti partiel, l'autre une « pseudo-revendication » anonyme.

Relayée trop rapidement par plusieurs agences de presse, ces informations mensongères ont fortement impacté le cours de bourse de VINCI, dès leur diffusion.

Réitérant son démenti de ces allégations mensongères, VINCI confirme l'ensemble des informations financières diffusées à ce jour aux marchés financiers, notamment s'agissant des perspectives de chiffre d'affaires et de résultats pour 2016, et de sa situation financière (Cf. communiqué de presse du 25/10/2016 : information trimestrielle au 30/09/2016).

A ce stade des investigations menées par VINCI, le Groupe n'a subi aucune intrusion dans ses systèmes informatiques. L'ensemble des procédures d'information à l'AMF, aux marchés financiers, et à la presse a été respecté par les équipes de VINCI. VINCI n'a donc pas été victime d'un piratage informatique, mais d'usurpation d'identité. Des adresses e-mail comportant la dénomination VINCI ont en effet été utilisées pour tromper les médias. Les noms du directeur de la communication du Groupe et du responsable du service de presse ont également été usurpés. Enfin, un faux site web VINCI a été créé sur lequel le premier faux communiqué de presse a été publié en version téléchargeable.

Les faits se sont déroulés de la façon suivante :

16h05 : diffusion du premier faux communiqué aux rédactions.

16h06-16h07 : les agences Bloomberg et Dow Jones reprennent des éléments du faux communiqué.

A partir de 16h10 : le porte-parole du Groupe dément les fausses informations auprès des agences de presse. Ce démenti officiel est immédiatement repris par les agences.

16h15 : la cotation est suspendue après une baisse de plus de 18% du cours de bourse.

16h19 : la cotation de l'action reprend et le cours remonte à un niveau proche quoique inférieur à celui constaté avant la diffusion du premier faux communiqué.

16h27 : diffusion du deuxième faux communiqué de démenti partiel.

16h49 : VINCI publie un démenti écrit sur son site internet.

17h02 : diffusion du démenti écrit (à l'AMF, aux marchés financiers, à la presse).

17h15 : le directeur juridique du Groupe appelle l'AMF.

17h35 : diffusion du troisième et dernier faux communiqué de « pseudo-revendication ».

Sur la base de ces éléments, VINCI a décidé de déposer plainte contre X.

A propos de VINCI

VINCI est un acteur mondial des métiers des concessions et de la construction, employant plus de 185 000 collaborateurs dans une centaine de pays. Sa mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne et à la mobilité de chacun. Parce que sa vision de la réussite est globale et va au-delà de ses résultats économiques, VINCI s'engage sur la performance environnementale, sociale et sociétale de ses activités. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI considère l'écoute et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes de ses projets comme une condition nécessaire à l'exercice de ses métiers. L'ambition de VINCI est ainsi de créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses actionnaires, ses salariés, ses partenaires et pour la société en général.

www.vinci.com